

Envoyé en préfecture le 07/02/2025

Reçu en préfecture le 07/02/2025

Publié le 10 FEV. 2025

ID : 034-213401359-20250205-D2025_02_05_01A-DE



DECLARATION DE PROJET VALANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Projet photovoltaïque de la Distillerie

BILAN DE LA CONCERTATION

PREAMBULE

Par délibération du 04 novembre 2024, le Conseil Municipal de la commune de Lespignan a défini les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation avec le public, relatives à la procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU (DPMEC) n°1.

La procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU est entreprise en vue de permettre la réalisation d'une centrale photovoltaïque à proximité directe de la distillerie de Lespignan, aux abords de la route de Béziers, en créant un zonage Npv spécifiquement dédié à l'accueil de la centrale et doté d'un règlement particulier.

En application de l'article L103-6 du Code de l'Urbanisme, la concertation préalable doit faire l'objet à son terme d'un bilan. Le bilan est dressé par l'autorité mentionnée à l'article L103-3 susvisé. Le bilan de la concertation est joint au dossier d'enquête publique.

Conformément à la délibération susvisée, la concertation préalable sur la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU a été mise en œuvre 06/01/2014 au 20/01/2024.

L'objectif de la concertation a été d'informer le public dans son acception la plus globale, de collecter les observations de la population sur le projet de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU et de recueillir, le cas échéant, les demandes, avis et éléments à prendre en compte dans le dossier.

Le présent document a pour finalité de dresser le bilan de la concertation.

Une première partie, essentiellement descriptive, présente la manière dont la concertation a été mise en œuvre, c'est-à-dire son organisation et l'accomplissement des modalités retenues pour informer et recueillir les avis du public.

Une seconde partie tire le bilan des remarques faites par le public pendant tout le temps de la concertation et les moyens de leur prise en compte.

1. ORGANISATION DE LA CONCERTATION

1.1 Les actes préparatoires à la concertation

1.1.1 Rappel du cadre législatif

Au terme de l'article L103-2 du Code de l'Urbanisme, la concertation doit associer pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

L'article L103-4 précise que les modalités de la concertation permettent, pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du projet, au public d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables et de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par l'autorité compétente.

1.1.2 Lancement de la procédure de concertation

Par délibération du 04 novembre 2024, le conseil municipal de la commune de Lespignan a défini les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation avec le public, relatives à la procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU (DPMEC) n°1.

Cette délibération a été affichée sur les panneaux de la Mairie pendant toute la durée de la concertation. Un certificat d'affichage en date du 27/01/2025 constate l'affichage de la délibération sur les panneaux de la Mairie.

Ci-après :

Délibération n°2024-11-04-02 du 4 novembre 2024

Certificat d'affichage de la délibération n°2024-11-04-02

Envoyé en préfecture le 07/02/2025
Reçu en préfecture le 07/02/2025
Publié le 10 FEV. 2025
ID : 034-213401359-20250205-D2025_02_05_01A-DE

Département de l'Hérault

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE
LA COMMUNE DE LESPIGNAN**

ARRONDISSEMENT

DE BEZIERS

SEANCE DU 4 NOVEMBRE 2024

Objet :

**Déclaration de Projet
MEC n°1 – Distillerie
Modalités de concertation**

N° : D - 2024 - 11 - 04 - 02

Nombre de Membres

Afférents Au conseil	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	22	21

Présents : Mesdames et Messieurs Jean-François GUIBBERT, Géraldine ESCANDE, Bernard GUERRERE, Françoise CRASSOUS, Yann RAMIREZ, Marie-Jeanne MULLER, Didier MONTIER, René COUSIN, Marie CHOLLET, Agnès TOMASO, Jean-Philippe GARCIA, Thierry CELMA, Mylène NAUDIN, Myriam AGUILA, Julien RIBES.

Procurations : M. Laurent FUSTER à M. Bernard GUERRERE, M. Claude VIDAL à M. René COUSIN, Mme Ludvine ALBERT à Mme Géraldine ESCANDE, M. Julien PUJOL à M. Julien RIBES, Mme GOTH Marie-Josée à Mme Marie CHOLLET, Mme Laure GIMENO à M. Jean-François GUIBBERT.

Absents : M. Olivier MONROS

Secrétaire de séance : Mme Marie-Jeanne MULLER.

Début de séance : 18H30

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-34 et suivants et L.300-6 relatifs à la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU ;

Vu les articles R.153-20 et R.153-21 du même code relatifs aux mesures de publicité et d'affichage ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 3 Juillet 2017, modifié par modification simplifiée n°1 le 26 Octobre 2018 pour la correction d'erreurs matérielles sur la ZAC Camp Redoun et par modification n°1 pour la prise en compte du PIG LNMP le 31 Janvier 2020.

Vu la délibération 2020-11-02-01 du 2 Novembre 2020 autorisant Monsieur le Maire à prescrire la déclaration de projet n°1 et fixant les modalités de concertation.

Considérant que les modalités de concertation ont été fixées comme suit le 2 novembre 2020 :

- Publicité dans les quotidiens Midi Libre et l'Hebdomadaire La Marseillaise Edition Occitanie.
- Affichage sur les panneaux d'informations locales et sur le site Internet de la commune.
- Réunion avec l'Etat et les Personnes Publiques Associées.
- Enquête publique d'une durée d'un mois.

Considérant que la commune souhaite compléter ces modalités de concertation pour un meilleur accès de chaque citoyen, dans le cadre de la réalisation de la Déclaration de Projet emportant Mise en Compatibilité du PLU (DPMEC) n°1 de la commune de Lespignan avec le projet de création d'une centrale photovoltaïque au sol sur le site de la Distillerie.

LE CONSEIL

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

A l'unanimité des présents + 6 procurations,

Définit les modalités complémentaires de concertation préalable suivantes, dans le cadre de la réalisation de la Déclaration de Projet emportant Mise en Compatibilité du PLU (DPMEC) n°1 de la commune de Lespignan avec le projet de création d'une centrale photovoltaïque au sol sur le site de la Distillerie, qui seront strictement respectées.

- Mise à disposition du dossier et d'un registre permettant le recueil des remarques, en mairie, pendant 15 jours,
- Cette période de mise à disposition du dossier sera annoncée à la population, par les moyens de communication habituels (panneaux d'affichage, site internet, panneau pocket)

Envoyé en préfecture le 08/11/2024
Reçu en préfecture le 08/11/2024
Publié le 08 NOV. 2024
ID : 034-213401359-20241104-D2024_11_04_002-DE

Envoyé en préfecture le 07/02/2025

Reçu en préfecture le 07/02/2025

Publié le 10 FEV. 2025

ID : 034-213401359-20250205-D2025_02_05_01A-DE

Précise que le bilan de la concertation sera réalisé par Monsieur le Maire et présenté au Conseil Municipal avant approbation de la procédure.

Indique que, conformément à l'article R.1253-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans le quotidien Midi Libre.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

La Secrétaire,

Le Maire,



A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Marie-Jeanne Muller".

Marie-Jeanne MULLER



A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Jean-François Guibert".

Jean-François GUIBERT

Envoyé en préfecture le 08/11/2024

Reçu en préfecture le 08/11/2024

Publié le 08 NOV. 2024

ID : 034-213401359-20241104-D2024_11_04_002-DE



République Française

MAIRIE DE LESPIGNAN

Département de l'Hérault

Envoyé en préfecture le 07/02/2025

Reçu en préfecture le 07/02/2025

Publié le 10 FEV. 2025

ID : 034-213401359-20250205-D2025_02_05_01A-DE

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné, **Jean-François GUIBBERT**, Maire de la Commune de **LESPIGNAN**, certifie avoir fait afficher en date du **08/11/2024** et ce jusqu'à ce jour, au panneau d'affichage de la Mairie et sur notre site internet la délibération N° 2024 - 11 - 04 - 02 : **Déclaration de Projet MEC n°1 Distillerie - Modalités de concertation**

Fait à LESPIGNAN, le 27/01/2025

Le Maire,



Jean-François GUIBBERT

1.2 Les modalités de la concertation retenues

Les modalités de la concertation retenues par la délibération susvisée sont les suivantes :

- L'avis sur le site internet de la commune de Lespignan à l'adresse suivante : [AVIS - dossiers de déclaration de projet de mise en compatibilité de PLU - Ville de Lespignan](#), rubrique Toutes les Actualités ;
- La mise à disposition du dossier de concertation au format papier en Mairie de Lespignan, avec la mise à disposition d'un registre permettant au public de formuler ses observations ;
- Cette concertation se déroulera du 06/01/2025 au 20/01/2025 inclus ;
- Un avis au public de la délibération précisant l'objet de la concertation, la durée et les modalités de la concertation, la personne à l'initiative de la concertation, 15 jours avant le début de la concertation, par voie de presse dans un journal diffusé dans le département, d'affichage.

Envoyé en préfecture le 07/02/2025

Reçu en préfecture le 07/02/2025

Publié le 10 FEV. 2025

ID : 034-213401359-20250205-D2025_02_05_01A-DE

Accueil > Toutes les actualités > AVIS - dossiers de déclaration de projet de mise en compatibilité de PLU



AVIS – dossiers de déclaration de projet de mise en compatibilité de PLU

18 décembre 2024



COMMUNE DE LESPIGNAN

AVIS

Monsieur Jean-François GUIBERT, Maire de LESPIGNAN, informe la population que les dossiers de déclaration de projet de mise en compatibilité de PLU

- N°1 : création d'un parc photovoltaïque secteur de la Distillerie
- N°2 : création d'un parc photovoltaïque secteur Clônières

sont mis à la disposition du public en Mairie de LESPIGNAN Place Jean POVEDA 34710 LESPIGNAN du :

06/01/2025 au 28/01/2025 inclus

Les dossiers sont consultables aux heures d'ouverture de la mairie du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 18 h.

Les éventuelles observations pourront être inscrites dans des registres tenus à disposition

1.3 La mise en œuvre de la concertation

Préalablement à la tenue de la concertation, une permanence d'information a été tenu en mairie le 30 octobre 2024, afin de présenter le dossier et de répondre aux questions éventuelles des habitants. Cette permanence a permis de répondre aux différentes craintes et interrogations et d'approfondir certains sujets afin de préparer la tenue de la concertation préalable et la réception des différents avis. Au cours de cet évènement, les participants ont pu consulter différents tableaux d'affichages, comprendre la logique des enjeux et des impacts au travers d'une activité pédagogique, puis assister à une présentation du projet ainsi qu'à une session de questions réponses, animé par la société ELEMENTS, porteuse du projet.



En raison du délai d'instruction particulièrement long du projet photovoltaïque, la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU a également pris un temps considérable. Pour cette raison, la commune et la société porteuse du projet ont estimé important d'organiser un évènement permettant le partage d'information et l'échange vis-à-vis des avancées du projet.

Dans la foulée, la concertation préalable visant à recueillir les remarques et avis du public a été menée, du 06 au 20 janvier 2025.

Envoyé en préfecture le 07/02/2025

Reçu en préfecture le 07/02/2025

Publié le 10 FEV. 2025

ID : 034-213401359-20250205-D2025_02_05_01A-DE

2. LE BILAN DES AVIS EXPRIMÉS

Malgré l'organisation de la permanence d'information et la communication réalisée par la Commune de Lespignan : avis sur le site internet de la commune, sur la page Facebook de la commune, affichage en mairie, avis diffusé par voie de presse dans les journaux locaux : Midi Libre, aucune remarque n'a été formulée au sein du registre disposé en mairie, ni sur la boîte mail du site de la mairie : [Contacter la mairie - Ville de Lespignan](#).

Envoyé en préfecture le 07/02/2025

Reçu en préfecture le 07/02/2025

Publié le 10 FEV. 2025

ID : 034-213401359-20250205-D2025_02_05_01A-DE



Département de l'Hérault

COMMUNE DE LESPIGNAN 34710

RECUEIL D'OBSERVATIONS DU PUBLIC

Concertation du public
Du 06 au 20 Janvier 2025 inclus

DP MEC 1
Secteur Distillerie

Dossier consultable
en Mairie de Lespignan 34710 Place Jean Povéda
du Lundi au Vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00

Du 6 au 20 Janvier 2025 :

Envoyé en préfecture le 07/02/2025

Reçu en préfecture le 07/02/2025

Publié le 10 FEV. 2025

ID : 034-213401359-20250205-D2025_02_05_01A-DE

NEANT



Envoyé en préfecture le 07/02/2025

Reçu en préfecture le 07/02/2025

Publié le 10 FEV. 2025

ID : 034-213401359-20250205-D2025_02_05_01A-DE

CONCLUSION

La concertation préalable, menée sur une période de 2 semaines, n'a pas montré d'avis défavorable du public au projet de parc photovoltaïque ni au dossier de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU (DPMEC) N°1.

Il en résulte un bilan favorable qui conforte la collectivité dans ses choix d'aménagement de la centrale photovoltaïque dénommée « Centrale photovoltaïque de la Distillerie ».

La consultation de la population sur la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU se poursuivra dans le cadre d'une prochaine enquête publique.

Lespignan, le 27 janvier 2024

Le Maire,



Jean-François GUIBBERT